

Avis d'AVOCATS.BE
au sujet de la proposition de résolution visant à garantir de manière effective le
droit d'accès à la Justice par la création de cabinets multidisciplinaires
composés d'avocats salariés
[DOC55 2611](#)

La présente note expose différents modèles d'organisation alternative et/ou complémentaire de l'aide juridique.

Il convient de souligner qu'il existe au sein des Ordres composant AVOCATS.BE des visions différentes non seulement sur la structure, forme et modalités de cabinets multidisciplinaires mais également sur l'opportunité même de créer de telles structures dans le cadre du régime d'aide juridique actuel, certains, en particulier le barreau de Bruxelles estimant que l'approche pluridisciplinaire souhaitée, peut et doit se construire en amont au niveau même du Bureau d'aide juridique.

1. Modèle canadien : le salariat et l'exclusivité

A Montréal, les acteurs canadiens de l'aide juridique sont organisés, pour 50 %, en pratique libérale et, pour 50 %, sous le statut d'avocats salariés exclusivement dédiés à l'aide juridique.

Ce dernier groupe, mis en place depuis une quarantaine d'années, présente un haut niveau de compétence et de valorisation, assorties d'une parfaite indépendance, et est très estimé par les instances judiciaires, par le Barreau et par les justiciables.

A l'instar du modèle canadien, la proposition de résolution envisage la création en Belgique de cabinets d'avocats salariés exclusivement dédiés à l'aide juridique.

Les avocats qui intégreraient ce type de structure bénéficieraient de la stabilité et de la sécurité inhérentes au statut de salarié, de même que de nombreux avantages sociaux comme un 13^{ème} mois, une pension plus élevée, la prise en charge des cotisations à l'Ordre par le cabinet, un pécule de vacances, ...

Par ailleurs, un staff administratif pourrait être mis à disposition des avocats afin de gérer leur secrétariat, en ce compris les désignations dans le cadre de l'aide juridique (collation des documents utiles, vérification des conditions d'éligibilité, ...), et de procéder à des recherches juridiques, ou à toutes autres tâches.

Le cas échéant, un véhicule pourrait également être mis à disposition de la structure.

L'avocat n'aurait aucun objectif de rentabilité mais au contraire il aurait amplement le temps de se consacrer à des dossiers complexes et/ou chronophages, à des procès de principe, ou autres.

Comme le mentionne la proposition de résolution, « *Le fait que les avocats puissent être salariés les libérerait du système de nomenclature et leur permettrait de passer le temps*

nécessaire au développement d'une communication claire et accessible aux justiciables ainsi qu'au décodage de leurs demandes' (...) ».

Il s'agit dès lors bien d'une visée *qualitative* et non *quantitative*.

2. Modèle écossais : la multidisciplinarité

Le modèle écossais propose, quant à lui, une approche holistique du justiciable, à savoir un accueil multidisciplinaire opéré par un juriste, un psychologue et un assistant social, et ce afin de répondre au mieux aux attentes juridiques, psychologiques et sociales du justiciable.

En l'espèce, selon des études sociojuridique¹ et économique² il existerait un manque de solutions structurelles offertes en Belgique aux problèmes d'accès à la Justice et au droit pour les personnes les plus vulnérables.

Selon l'étude réalisée par Élise Dermine et Emmanuelle Debouvrie, 15 % des justiciables belges pourraient être considérés comme des « *polytraumatisés du droit* »³ (ou même de la vie), dès lors qu'ils cumulent au moins trois dossiers distincts pour lesquels ils sollicitent une aide juridique.

L'on voit par exemple régulièrement arriver dans les Bureaux d'aide juridique une personne qui a perdu son emploi, et que s'en suivent rapidement un surendettement, puis un problème subséquent de logement, voire un divorce compte tenu des difficultés que le couple rencontre, ou encore d'autres péripéties indésirables. De tels justiciables pourraient avoir un intérêt à rencontrer une solution pragmatique globale à leurs problèmes multiples.

Seule une approche *holistique*, c'est-à-dire multidisciplinaire comprenant les aspects juridiques, psycho-médicaux et/ou sociaux de la personne en détresse, permettrait d'aider utilement un tel justiciable particulièrement vulnérable et précarisé.

C'est cet objectif que les cabinets d'avocats multidisciplinaires dédiés à l'aide juridique devraient viser, à l'instar des maisons médicales qui permettent une transversalité des soins prodigués aux patients pour une médication plus cohérente.

Les justiciables accéderaient à ces cabinets d'avocats multidisciplinaires dédiés à l'aide juridique par le bouche-à-oreille, via les services sociaux, via les Bureaux d'aide juridique et/ou via les bâtonniers (commissions d'office).

3. L'expérience du terrain

Des initiatives du terrain qui s'inscrivent dans une approche pluridisciplinaire ont déjà vu le jour en Belgique. Elles émanent tant de cabinets individuels que des Bureaux d'aide juridique et ou de Commissions d'aide juridique.

¹ En janvier 2019, une première étude sociojuridique du projet a été réalisée par Emmanuelle Debouvrie, chercheuse au Centre de droit public, et Elise Dermine, professeure au centre de droit public de l'ULB. Elle a été financée par l'ULB, dans le cadre de l'Action de recherche concertée (ARC) Strategic Litigation (promotrice : la professeure Annemie Schaus) et par AVOCATS.BE.

² En février 2019, une seconde étude de faisabilité économique du projet a été réalisée par Maxime Fontaine, chercheur au DULBEA, le département d'économie appliquée de l'ULB, sous la direction d'Elise Dermine, précitée, et d'Ilan Tojerow, professeur au DULBEA. Elle a été financée par la Fondation Roi Baudouin, qui a marqué un intérêt réel pour le projet.

³ Selon l'expression consacrée par Me Jean-Marc PICARD, ancien administrateur d'AVOCATS.BE en charge de l'aide juridique et initiateur de la réflexion.

CASA LEGAL est un cabinet formé en 2019 par quatre avocates bruxelloises et deux avocates stagiaires qui ont adopté la forme sociétale d'une ASBL et le statut de salariées. Leur volonté est de proposer une approche holistique au justiciable. Une telle demande semble effectivement importante et croissante de la part de certains justiciables. Un travailleur psychosocial a été mis à leur disposition à cet effet par une association tierce. Elles ont par ailleurs obtenu des subsides en vue de l'hébergement de leur cabinet. Toutefois, la viabilité financière de ce projet innovant n'est pas assurée compte tenu de l'absence de rentabilité d'un tel cabinet.

La CAJ D'ANVERS, subsidiée par le Ministre flamand de la Justice et du Bien-être (cumul des deux casquettes en une seule personne, ce qui favorise naturellement les synergies), propose un accueil de première ligne au palais de justice d'Anvers assuré par un avocat, un psychologue et un assistant social afin de permettre dès la première consultation une approche holistique des justiciables les plus vulnérables.

Il faut également souligner l'EXPERIENCE BRUXELLOISE. Le Bureau d'aide juridique de Bruxelles, depuis le 1^{er} septembre 2022, a procédé à l'engagement d'une assistante sociale qui travaille à temps-plein dans les locaux du BAJ, en partenariat avec la CAJ. L'approche holistique est pleinement rencontrée et sa présence entre les avocats (il s'agit d'un bureau séparé) est très bien perçue du grand public :

- Rendez-vous personnalisés avec les justiciables « perdus » ou « polytraumatisés » ;
- Liens avec les avocats ;
- Liens avec le réseau associatif et développement de synergies ;
- Facilitation de la désignation de l'avocat de seconde ligne (collecte de pièces, utilisation de la carte d'identité et de toutes les données qui s'y trouvent ...).

Cette approche est très positive et le Barreau de Bruxelles travaille sur le développement de cette approche.

Au niveau de la CAJ bruxelloise, un partenariat a récemment été conclu avec la Ville de Bruxelles et son CPAS afin d'ouvrir des permanences décentralisées qui ciblent un public qui ne serait pas encore touché par l'offre actuelle. Ce partenariat entend d'autre part créer des synergies avec le CPAS et d'autres acteurs du monde associatif qui ont déjà des compétences complémentaires à celles des avocats.

4. Difficultés du projet

Le projet de cabinets d'avocats multidisciplinaires dédiés à l'aide juridique ne fait pas l'unanimité au sein des barreaux francophones et germanophone.

En effet, diverses questions interpellent, telles notamment (1) le risque d'ingérence étatique, (2) l'indépendance des avocats salariés, (3) la concurrence avec les avocats praticiens de l'aide juridique non intégrés dans ces cabinets multidisciplinaires, et/ou (4) le financement de tels projets.

En ce qui concerne le risque d'ingérence étatique, il ne faudrait pas que le salariat soit revisité en un fonctionnariat inféodé au SPF Justice. Ainsi, le projet de l'ancienne ministre de la Justice Turtelboom avait été perçu par le Barreau comme une volonté gouvernementale de rationner et de superviser les interventions des avocats BAJistes en matière de droit des étrangers, et le Barreau s'y était fermement opposé.

En ce qui concerne l'indépendance, ADN de la profession d'avocat, il y a lieu de garantir que les avocats salariés dédiés à l'aide juridique, et lesdits cabinets, fonctionneront en toute autonomie (le cas échéant sous la supervision d'un « manager-avocat » de l'Ordre

local et/ou d'AVOCATS.BE). Ainsi, à l'instar d'un médecin salarié dans un hôpital qui conserve sa liberté thérapeutique, l'avocat salarié devra conserver une totale indépendance intellectuelle quant au choix des actions à entreprendre, et ce indépendamment de son statut social d'employé. Le salariat pourrait par ailleurs être remplacé par un statut d'indépendant avec une garantie de revenus mensuels forfaitaires. Pour le reste, l'exclusivité du modèle canadien interpelle, voire effraie, également les avocats en termes d'indépendance.

En ce qui concerne la concurrence, indépendamment du respect du libre choix de l'avocat par le client, le projet devra garantir d'éviter toute concurrence déloyale ou discrimination entre les cabinets d'avocats multidisciplinaires dédiés à l'aide juridique et les avocats de pratique privée libérale (en aide juridique ou pas).

Enfin, en ce qui concerne le financement, le coût de ces (projets-pilotes de) cabinets d'avocats multidisciplinaires dédiés à l'aide juridique ne pourrait bien entendu être prélevé sur l'enveloppe étatique (actuellement fermée) de l'aide juridique mais devra faire l'objet d'un budget distinct.

5. Pistes à explorer

AVOCATS.BE estime que d'autres pistes pourraient également être explorées dans le cadre de la réflexion initiée par le projet de résolution.

Ainsi, le distinguo entre la première et la seconde ligne d'aide juridique n'est pas pertinent. Il serait en conséquence opportun de refusionner les deux instances et, à l'instar du modèle anversois précité, d'allouer des assistants sociaux et/ou des psychologues dans les lieux de consultations (BAJ, CPAS, Justices de Paix, ...).

Par ailleurs, plutôt que de cadenciser des structures au service de l'aide juridique, il pourrait être envisagé de labelliser certains cabinets d'avocats -pratiquant l'aide juridique ou pas- qui en feraient la demande afin de leur accorder un subside couvrant l'intervention régulière d'un assistant social et/ou d'un psychologue en vue d'améliorer l'accueil du justiciable et le suivi de ses dossiers.

Pour AVOCATS.BE,
Quentin REY
Avocat
Administrateur en charge de l'Accès à la Justice